

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 10
Nbre de suffrages exprimés : 10

Votes : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille seize, le quatorze mars

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky QUESSON, en la salle du conseil de la CdC de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 1^{er} mars 2016

Etaient Présents : Mmes GUILLEN – MONSEIGNE – de ROFFIGNAC – MM. BELOT – CORSAN – FEDIEU – GIRARD – LORIAUD – PLISSON – QUESSON.

Délibération N°2016-01-008: Budget Principal DM N°001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité, après en avoir débattu:

Article unique: d'approuver les modifications de crédits suivantes :

Articles	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 60612 Electricité	+ 1000,00 €	
D 617 Etudes	+ 20 000,00 €	
D 6281 Concours divers	+ 5 000,00 €	
D 6218 Autres personnels extérieurs	+ 3 000,00 €	
D 64113 Personnel Non titulaire	+ 28 000,00 €	
D6474 Versement œuvres sociales	+ 3 000,00 €	
D 657363 Virement budget Annexe	+ 71 579,02 €	
D 6611 Intérêts	+ 200,00 €	
D 6811- 042 Dotations aux Amortissements	+ 6 798,98 €	
D 022 Dépenses imprévues	+ 51 375,18 €	
R002 Excédent reporté		+158 653,18 €
R70872 Rbst Rémunération Budget Annexe		+ 28 000,00 €
R 6419 Remboursement personnel		+3 300,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	189 953,18 €	189 953,18 €
INVESTISSEMENT		
D 2051 Concession et droits assimilés	+ 1 000,00€	
D 2182 Véhicule	+15 000,00 €	
D 2183 Matériel informatique	+2 000,00 €	
D 2184 Mobilier	+1 000,00 €	
R 2182 Véhicule		+ 2 000,00 €
R 28182 – 040 Amortissement Véhicule		+2 870,00 €
R 28183- 040 Amortissement Informatique		+3 106,68 €
R 28184 -040 Amortissement Mobilier		+691,00 €
R 28188- 040 Amortissement Autres		+131,30 €
R 001 Excédent d'investissement reporté		+ 97 912,32 e
TOTAL INVESTISSEMENT	19 000 €	106 711,30 €

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis le 14 mars 2016

Le Président

Jacky QUESSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.